

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JUIN 2015**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes s'est réuni à la salle «Espace multi-pôle festif et culturel » à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le mercredi 24 juin 2015 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MACHON, Président.

Etaient présents :

Monsieur Christian FOUGERAT
Monsieur Christophe DOURTHE
Madame Françoise DURAND
Monsieur Eric PANNAUD
Monsieur Jean-Luc GRAVELLE
Madame Caroline QUERE-JELINEAU
Monsieur Jean-Paul COMPAIN
Monsieur Jean-Pierre SAGOT
Monsieur Denis REDUREAU
Monsieur Alain MARGAT
Madame Catherine BARBOTIN
Monsieur Eric BIGOT
Monsieur Alain MONJOU
Madame Marie-Claude COLIN
Monsieur Pascal GILLARD
Monsieur Laurent MICHAUD
Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE
Madame Claudine BRUNETEAU
Monsieur Pierre-Henri JALLAIS
Monsieur Joseph de MINIAC
Monsieur Jacky QUERE
Monsieur Stéphane TAILLASSON
Madame Geneviève THOUARD
Monsieur Patrick SIMON
Madame Anne FOCKEDEVY
Monsieur Jacki RAGONNEAUD
Madame Agnès POTTIER
Monsieur Philippe ROUET
Monsieur Philippe DELHOUME
Monsieur Pierre TUAL
Monsieur Bernard MACHEFERT
Monsieur Christian PAJEILE
Monsieur Michel CHANTEREAU
Monsieur Georges MATRAT
Monsieur Jean-Marc CAILLAUD
Madame Brigitte SEGUIN
Monsieur Bernard BERTRAND

Monsieur Pierre HERVE
Monsieur Michel ROUX
Monsieur Jean-Philippe MACHON (ayant quitté la séance pendant le vote des délibérations relatives
au CA 2014)

Monsieur Jean-Pierre ROUDIER
Madame Nelly VEILLET
Monsieur Bruno DRAPRON
Monsieur Frédéric NEVEU
Madame Claudette CHIRON
Madame Céline VIOLLET
Madame Annie TENDRON
Monsieur Gérard DESRENTE
Madame Mélissa TROUVE
Monsieur Jean-Claude LANDREAU
Madame Isabelle PICHARD-CHAUCHE
Monsieur François EHLINGER
Madame Laurence HENRY
Monsieur Philippe CALLAUD
Monsieur Jean BRETHOME
Madame Sylvie MERCIER
Madame Bernadette LAVENANT
Madame Françoise LIBOUREL
Monsieur Fabrice BARUSSEAU

Madame Annie ROUBY a donné pouvoir à Monsieur Christian FOUGERAT.
Madame Anne-Marie FALLOURD a donné pouvoir à Monsieur Eric PANNAUD.
Madame Colette AIMON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMPAIN.
Madame Chantal RIPOCHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre SAGOT.
Monsieur Christian LACOTTE a donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri JALLAIS.
Monsieur Joël ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre HERVE.
Madame Marie-Line CHEMINADE a donné pouvoir à Monsieur Bruno DRAPRON.
Madame Françoise BLEYNIE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric NEVEU.
Monsieur Marcel GINOUX a donné pouvoir à Madame Céline VIOLLET.
Monsieur Dominique ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MACHON.
Madame Liliane ARNAUD a donné pouvoir à Monsieur Gérard DESRENTE.

* * * * *

Monsieur le Président procède à l'appel et ouvre la séance.

Monsieur Bernard BERTRAND est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Marc CAILLAUD, maire de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, pour l'accueil du Conseil Communautaire dans sa commune.

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD se dit heureux et honoré de recevoir le Conseil Communautaire dans sa nouvelle salle des fêtes. Il ajoute que SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX s'apprête à accueillir la nouvelle zone communautaire, qui appartiendra aux 36 communes de la CDA. Cette zone communautaire est le fruit de travaux et d'études qui ont commencé une dizaine d'années plus tôt, portée par des élus qui avaient l'ambition d'offrir à la collectivité les moyens de se développer, de s'étoffer et de faire fructifier l'économie du territoire. Dans ce sens, Monsieur Jean-Marc CAILLAUD invite chaque délégué communautaire à accepter de travailler pour le bien de la Communauté dans un esprit constructif, par-delà les idées et messages politiques. Il estime que les responsables de la CDA doivent s'efforcer de penser qu'ils ne détiennent pas la vérité, en prenant appui sur leur entourage et en essayant de se persuader que les élus qui les ont précédés ont travaillé au mieux. Ils doivent ainsi continuer l'effort entrepris avant eux. Enfin, Monsieur Jean-Marc CAILLAUD espère que le climat des réunions sera moins pesant et que la bonne humeur sera de retour au sein de l'Assemblée.

Monsieur le Président souhaite également remercier Monsieur le Maire de COLOMBIERS, Denis REDUREAU, qui a pris en charge l'organisation d'une dégustation de produits locaux à l'issue du Conseil.

Monsieur le Président précise que les délibérations à l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire ont été travaillées avec les membres des commissions concernées. Il souhaite remercier l'ensemble des participants pour ce travail, en particulier dans le domaine financier et des transports, pour lesquels un travail important a été accompli.

En outre, Monsieur le Président rappelle qu'une nouvelle réunion du Conseil Communautaire aura lieu le 2 juillet prochain, à THENAC. L'organisation de cette nouvelle séance fait suite à un courrier qu'il a reçu de la part d'un certain nombre de Conseillers, qui souhaitent dresser un bilan sur les actions réalisées et débattre sur les modalités de gouvernance. Il compte donc sur la présence de l'ensemble des Conseillers et sur leur apport d'idées au cours de la séance.

Enfin, Monsieur le Président rappelle l'article 11 du règlement intérieur : « *Des questions orales portant sur des sujets ayant trait aux affaires de la CDA peuvent être posées par les délégués en fin de séance, après épuisement de l'ordre du jour, et faire l'objet de débats.* »

Monsieur Christophe DOURTHE souhaite évoquer le décès d'un Conseiller Communautaire, qui a participé à la constitution du SIVOM, et qu'il a lui-même combattu politiquement. Il lui semble en effet légitime qu'un hommage puisse être rendu à Monsieur Xavier de ROUX et propose d'observer en sa mémoire une minute de silence.

Monsieur le Président rappelle qu'une minute de silence a été respectée lors du dernier Conseil municipal de la ville de SAINTES en son honneur. Il approuve néanmoins la proposition de Monsieur Christophe DOURTHE et propose d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur de ROUX.

Les Conseillers Communautaires observent une minute de silence à la mémoire de Monsieur Xavier de ROUX.

Monsieur Pierre TUAL rappelle qu'au début du mois de mai, Monsieur le Président a adressé un courrier à l'ensemble des Maires et délégués de la CDA. 26 Maires et délégués y ont répondu, en demandant la tenue d'une réunion extraordinaire du Conseil Communautaire avec un vote de confiance à l'ordre du jour. Il déplore qu'aucun vote de confiance ne soit prévu à la présente séance et demande qu'un tel vote soit inscrit en questions diverses.

Monsieur le Président accepte d'ajouter ce point en questions diverses.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU estime que le vote de confiance doit intervenir non pas en questions diverses mais préalablement à l'examen de l'ordre du jour. Afin de mettre fin aux problèmes de fonctionnement du Conseil Communautaire, il préconise de prendre les sujets dans l'ordre, pour pouvoir ensuite travailler de manière constructive.

Monsieur le Président indique qu'il n'a pas refusé d'examiner cette question. Dans le respect du règlement intérieur, elle sera néanmoins abordée en fin de séance, avec les questions diverses.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU rappelle que lors du dernier Conseil Communautaire, Monsieur le Président a modifié l'ordre du jour. Ce dernier a donc toute autorité pour accepter la demande.

Monsieur le Président précise qu'il n'a pas modifié l'ordre du jour mais seulement l'ordre de passage des points.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU réitère sa demande d'inscrire la question préalablement à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose d'avancer de façon constructive, en examinant d'abord les points ayant trait aux affaires qui intéressent les habitants du territoire. La question posée sera ensuite traitée en questions diverses.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU demande un vote à bulletin secret pour le premier point à l'ordre du jour, avec possibilité pour chaque Conseiller de s'isoler. Il précise que le vote aura valeur de vote de confiance, celle-ci étant essentielle pour pouvoir continuer à débattre dans un climat serein. Il considère néanmoins qu'il serait plus simple d'examiner la question avant le premier point.

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Conseil Communautaire est prévu le 2 juillet. En outre, il répète qu'il a accepté que ce point soit traité parmi les questions diverses.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU demande à Monsieur le Président ce qu'il craint. Si ce dernier acceptait de traiter cette question avant l'ordre du jour, elle serait réglée immédiatement et la séance pourrait ensuite se dérouler normalement. Il lui semble logique de traiter les questions de confiance avant les affaires courantes.

Monsieur le Président signale qu'il ne craint rien, et réitère sa position.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU réitère quant à lui sa demande d'un vote à bulletin secret pour le premier point à l'ordre du jour.

Un Conseiller Communautaire invite Monsieur le Président à procéder au vote de confiance, puisqu'il ne craint rien.

Un Vice-président du Conseil Communautaire demande quel est le sens donné à ce vote de confiance. Il précise que Monsieur le Président a répondu favorablement au courrier qui lui a été adressé à travers l'organisation d'un Conseil extraordinaire.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU en convient. Cependant, le courrier demandait également l'inscription d'un vote de confiance à l'ordre du jour.

Le même Vice-président du Conseil Communautaire précise qu'à sa connaissance, le courrier formulait seulement la demande d'un Conseil extraordinaire.

Monsieur le Président accepte de soumettre au vote le premier point à l'ordre du jour, à savoir le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 février 2015.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU répète que dans ce cas, le vote fera office de vote de confiance.

Monsieur le Président conteste une telle interprétation et précise que les délibérations concernent seulement les sujets indiqués à l'ordre du jour. Il souhaite que les règles soient respectées.

Monsieur Fabrice BARUSSEAU demande si Monsieur le Président accepte d'effectuer le vote de confiance en questions diverses ou s'il souhaite seulement débattre de la question.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU souhaite exprimer son désaccord sur la façon dont les décisions sont prises au sein de la CDA. Elle rapporte qu'au cours de la commission Education Jeunesse de la semaine précédente, un vif débat s'est engagé sur le projet numérique dans les écoles. En effet, la dotation par classe est passée de 151 euros à 81 euros. Certains membres de la commission ont appris cette modification dans les conseils d'école, et d'autres le soir même de la réunion. De plus, le sujet n'a jamais été débattu, contrairement à la baisse de la dotation par élève, qui était précédemment passée de 51 euros à 40 euros.

Monsieur le Président propose d'ajouter ce point aux questions diverses. Il souhaite que l'ordre du jour soit respecté.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU souhaite pour sa part démontrer qu'il est difficile de continuer à travailler dans ces conditions.

Monsieur le Président signale que le Conseil Communautaire prévu le 2 juillet prochain a précisément pour objet de débattre des modalités de gouvernance. Il ne souhaite donc pas débattre sur le sujet à la présente séance. Il ajoute que depuis un an, l'actuelle gouvernance a œuvré dans la continuité de la précédente.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU conteste ce propos et précise qu'elle n'évoque pas le sujet de la gouvernance mais celui de la démocratie.

Monsieur le Président indique que la gouvernance renvoie aux méthodes de travail. Il propose à Madame Caroline QUERE-JELINEAU de poursuivre sa question au prochain Conseil Communautaire.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU exprime au contraire sa volonté de terminer sa question. Elle signale que Monsieur Eric PANNAUD a été questionné sur la façon dont la décision avait été prise et qu'il a répondu qu'il n'en était pas à l'origine. Malgré les nombreuses questions qui ont suivi, Monsieur Eric PANNAUD s'est cantonné à un « mutisme étourdissant ». Madame Caroline QUERE-JELINEAU demande donc à Monsieur le Président qui a décidé de la baisse des dotations. En outre, elle lui demande quelle est l'utilité des élus et des membres des commissions. Elle rappelle qu'elle a déjà posé cette question au dernier Conseil Communautaire, à propos de la commission Déchets, qui a pris des décisions en dehors des réunions. Elle insiste sur l'existence manifeste d'un problème de méthode.

Monsieur le Président remercie Madame Caroline QUERE-JELINEAU d'avoir abordé des questions relatives à des faits concrets et répète que le prochain Conseil Communautaire sera consacré aux modalités de gouvernance, aux méthodes de gestion et à la manière dont sont prises les décisions. Dans ce cadre, il conviendra également de s'intéresser à l'implication de l'ensemble des Maires dans le processus de décision et dans les débats. Il souhaite que, lors du Conseil Communautaire du 2 juillet prochain, les élus fassent des propositions qui permettront d'améliorer les processus.

Monsieur Philippe CALLAUD note que d'après le règlement intérieur, il suffit qu'une demande émane de la part d'un tiers des membres pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour.

Monsieur le Président indique que cette disposition concerne le vote à bulletin secret et la tenue d'un Conseil extraordinaire.

Monsieur Philippe CALLAUD demande à Monsieur le Président quel est le motif de sa crainte pour refuser un vote de confiance.

Monsieur le Président répète qu'il ne craint rien.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2015

Un Conseiller Communautaire signale que la diminution de la dotation forfaitaire aux écoles n'apparaît pas dans ce procès-verbal. Il considère que cette décision implique une régression dans la mesure où les fournitures scolaires ne sont plus gratuites.

Monsieur Eric PANNAUD rappelle que le budget des fournitures scolaires a été validé par le Conseil Communautaire en mars ou avril dernier. Le Budget primitif 2015 inclut par ailleurs la même somme consommée en 2014. La baisse constatée se traduit par une diminution de la dotation par classe et par élève, qui est compensée par les investissements dans le numérique. Si les achats des fournitures scolaires sont au même niveau qu'en 2014, il sera possible de les couvrir. Le BO relatif aux fournitures scolaires, paru deux jours plus tôt, autorise la couverture des frais de scolarité.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU considère que la diminution de 50 % de la dotation scolaire par classe est lourde de conséquences. Bien que nécessaire, le projet numérique ne doit pas être mis en place au détriment du reste. La baisse des fournitures, qui est passée de 51 euros à 40 euros, a été acceptée en commission. L'établissement par les écoles de listes de fournitures que les parents sont tenus d'acheter pour la rentrée représente un grand retour en arrière et va à l'encontre de la gratuité précédemment instaurée. Par ailleurs, la baisse de près de moitié des dotations par classe ne permettra certainement pas aux enseignants d'acquérir les supports éducatifs nécessaires. En outre, il convient de noter que le transfert de charges pour les Communes est passé de 151 à 81 euros.

Monsieur Eric PANNAUD précise que la baisse représente 3 euros par élève, puisque le projet numérique augmente pour sa part la dotation globale.

Monsieur le Président rappelle que le point soumis à examen est l'approbation du procès-verbal. Le sujet abordé par Madame Caroline QUERE-JELINEAU est néanmoins important et concerne l'ensemble des écoles du territoire. Monsieur le Président indique qu'un budget supplémentaire sera voté à la rentrée et propose que cette question soit examinée à l'occasion d'une commission Education ou d'un groupe de travail, dont il laisse le soin à Eric PANNAUD de l'organiser. Lors du budget supplémentaire, la question sera traitée en toute transparence pour la satisfaction de tous.

Madame Caroline QUERE-JELINEAU répète que le sujet n'ayant pas été examiné en commission Education, elle a jugé nécessaire de l'aborder en séance.

Monsieur le Président l'en remercie.

Madame Laurence HENRY s'interroge sur la possibilité de créer un lien entre les délibérations de la CDA et les décisions municipales, à l'occasion d'animations mettant en valeur la Charente. Elle signale que ce sujet est abordé en page 14 du procès-verbal.

Monsieur le Président propose de mettre ce point en questions diverses. Il rappelle que le projet de valorisation de la vallée de la Charente est une priorité du tourisme et qu'il est animé par Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE.

Monsieur le Président met au vote la proposition de voter l'approbation du procès-verbal à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte l'approbation à bulletin secret du procès-verbal du 19 février 2015.

Messieurs Jean-Claude CLASSIQUE et Fabrice BARUSSEAU sont désignés scrutateurs.

Les Conseillers Communautaires procèdent au vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal du 19 février 2015 par 37 voix favorables et 32 voix défavorables.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur Philippe ROUET indique que les comptes de gestion 2014 ont été dressés par le receveur et certifiés par l'ordonnateur. Ni l'un ni l'autre n'ont soulevé de remarque particulière.

Le règlement définitif du Budget principal comporte des recettes à hauteur de 29 604 000 euros pour le fonctionnement et 27 220 000 euros de dépenses.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De déclarer que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération de Saintes, dressés pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Monsieur Philippe ROUET signale que des erratums ont été joints aux documents envoyés.

- o Le Budget principal

Le rapport relatif aux comptes administratifs a été examiné en commission des Finances, dont il remercie les membres pour leur contribution à la présentation de ce soir.

La situation financière en début de mandat est équilibrée. Il convient toutefois d'insister sur la baisse de la DGF pour 2015, à hauteur de 900 000 euros, auxquels s'ajouteront 600 000 euros supplémentaires en 2016 et la même somme en 2017. Ces évolutions exigent une grande vigilance.

La section de fonctionnement a été maîtrisée, grâce à une épargne de gestion de 2 384 000 euros et une capacité de désendettement de moins de deux ans, ce qui constitue un point positif. La capacité d'endettement est quant à elle limitée. Ces résultats positifs s'expliquent par un contrôle rigoureux des dépenses 2014, dont certaines ont été reportées. La dégradation de l'épargne provient de la baisse de la DGF. La structure de dépenses est composée à 65 % de masse salariale, dont la structure est particulièrement rigide. Les dépenses devraient par ailleurs progresser, alors que la faible élasticité des recettes ne permet pas de conserver l'écart positif des années précédentes.

Le taux d'épargne est passé de 12,7 % à 11,8 %. L'évolution en 2014 est encore satisfaisante, mais elle risque de se détériorer en 2015.

Le volume des dépenses de fonctionnement et d'investissement montre que la CDA est une collectivité de services et non d'investissement. Dans le futur, le développement de l'investissement permettra néanmoins de couvrir les dépenses de fonctionnement.

- Section de fonctionnement

La compétence Education a été prise en charge par la Communauté au 1^{er} septembre 2013. En 2014, elle est donc comptabilisée sur une année pleine. Par ailleurs, 16 nouvelles communes ont été intégrées et les rythmes scolaires ont été modifiés. Les dépenses ont également augmenté à la suite de l'adhésion de la commune de ROUFFIAC.

Une première baisse de la dotation d'intercommunalité a été enregistrée, à hauteur de 200 000 euros, alors que le dynamisme des bases fiscales demeure à un niveau bas, en raison du nombre faible de créations d'entreprises ou de constructions.

Les dépenses sont principalement composées des frais de personnel, des charges à caractère général (16 %), d'autres charges de gestion courante (10 %) et des atténuations de produits, ou écritures de transferts entre communes.

Les comptes réalisés en 2013 et 2014 montrent une légère augmentation des charges à caractère général et une forte augmentation des charges de personnel, avec la prise en charge du transfert de la compétence Education-Enfance-Jeunesse à compter du mois de septembre 2013. Les charges de gestion courante sont demeurées stables. La situation financière demeure fragile, puisque l'endettement est limité. De plus, les charges exceptionnelles sont principalement composées du coût de la section de transport, qui évolue peu, ainsi que des amortissements.

Par grandes rubriques, les flux financiers sont les suivants :

- administration générale : 6 millions d'euros ;
- enseignement : 11 815 000 euros, ce qui représente un poids considérable par rapport aux 26 millions d'euros ;
- sport et jeunesse : 1,5 million d'euros ;
- interventions sociales : 1 million d'euros ;
- petite enfance : 4 millions d'euros ;
- logement : 135 000 euros ;
- aménagement et environnement : 934 000 euros ;
- actions économiques et tourisme : 704 000 euros.

Les charges à caractère général représentent 4 287 000 euros, avec un taux d'exécution de 81,5 %. Malgré une réduction budgétaire significative au BS.

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- alimentation pour les restaurants scolaires : environ 1,4 million d'euros ;
- frais divers : 614 000 euros, correspondant en particulier aux activités scolaires et extra-scolaires ;
- fournitures de fluides : 388 000 euros ;
- fournitures scolaires : 195 000 euros ;
- transports collectifs : 175 000 euros ;
- fournitures d'entretien : 156 000 euros.

Les charges de personnel s'établissent à 17 millions d'euros, dont 12 350 000 euros correspondent à la compétence Education. L'augmentation de 2 751 000 euros (19 %) enregistrée en 2014 s'explique par l'imposition du GVT (glissement vieillesse technicité) à hauteur de 100 000 euros, ainsi que par la rémunération en année pleine des agents de l'éducation et la création de 16 postes, dont 6 agents du SIVOS de SAINT SEVER ROUFFIAC, 9 titularisations d'agents horaires et la création d'un poste de coordinateur petite enfance.

La structure des recettes montre que les impôts et taxes représentent la principale source de revenus de la CDA, avec 58 % des recettes. Les dotations et subventions, en particulier la DGF, représentent 31 % de ces dernières. Les produits des services proviennent principalement des contributions des publics qui contribuent à l'équilibre des charges.

Les produits de services connaissent une légère progression, et les impôts et taxes sont également en augmentation. Les dotations et subventions sont passées de 8,5 millions d'euros à 9 millions d'euros. Les autres produits de gestion demeurent stables, ainsi que les atténuations de charges. En dépit de l'augmentation significative des charges, les produits évoluent faiblement.

La répartition du produit fiscal encaissé montre que le poids des ressources, caractérisées par une structure rigide, demeure à peu près stable. De plus, la diminution des dotations de l'Etat sera accentuée l'année suivante.

- Section d'investissement

La section d'investissement n'a pas évolué de façon importante. Les projets initiés ont été poursuivis, à savoir :

- travaux et mobilier scolaire : renouvellements, pour près de 450 000 euros ;
- logement social : 440 000 euros ;
- LGV : 363 000 euros ;
- Abords du Centre aquatique : 152 000 euros ;
- PIG : 138 000 euros ;
- Construction centre aquatique : 121 700 euros ;
- matériel informatique : 127 000 euros.

Le financement des investissements a été assuré par le recours à l'emprunt et grâce à la capacité dégagée par le budget de fonctionnement.

Le suivi des AP/CP témoigne des projets mandatés par la CDA, parmi lesquels les zones communautaires, le centre aquatique, la LGV, la petite enfance ou le programme local de l'habitat. La plupart de ces projets avancent sur la base des engagements pris antérieurement. D'autres projets nécessitent un engagement à plus long terme, comme les zones communautaires, les structures d'accueil des enfants et le programme de l'habitat.

Un point crucial et positif concernant la dette a trait à l'absence d'emprunts toxiques. Le montant de la dette s'élève à 4,2 millions d'euros, soit un délai de deux ans pour achever le remboursement.

Les ratios financiers sont détaillés dans les comptes administratifs. Ils montrent que la CDA bénéficie d'un endettement faible et qu'elle est une collectivité de fonctionnement et non d'investissement.

- Les Budgets annexes
 - Déchets

L'année 2014 s'est caractérisée par la mise en place de la redevance incitative qui a produit des effets positifs, conduisant à une baisse des recettes plus importante que prévue. Il s'ensuit un résultat négatif au niveau de la section de fonctionnement, à hauteur de 207 000 euros. Cette somme sera reportée, s'agissant d'un budget annexe. Des charges à répartir pour 209 000 euros devront également être reportées à l'année suivante. Compte tenu de cette évolution, l'équipe en charge des déchets s'est mobilisée en cours d'année pour amoindrir le déficit.

Les charges de personnel représentent le principal poste des charges à caractère général.

Les principaux investissements sont les suivants : caissons (19 000 euros), polybennes (47 900 euros), containers (53 000 euros), déchetterie Ouest (13 000 euros), composteurs (33 000 euros), containers enterrés (611 000 euros).

Cette section laisse apparaître des restes à réaliser à hauteur de 184 493.85 € (composés pour l'essentiel d'un conteneur enterré pour 36 000 €, de travaux sur le captage de LUCERAT pour 46 000 €, de 42 000 € de composteurs individuels et de 26 000 € de conteneurs).

- Transports urbains

Le secteur des transports est marqué par le développement du service de transport à la demande sur les 8 communes et la poursuite de la navette gare permettant de relier les trois lignes urbaines.

Le budget s'alourdit, mais de façon moins importante qu'escompté grâce aux produits exceptionnels, constitués par la dotation du Budget principal. En 2016, l'harmonisation pour l'accessibilité ne devrait pas permettre une amélioration de la situation.

- Hôtel d'entreprises

Ce budget, relativement limité, bénéficie traditionnellement d'une dotation du Budget principal. Les loyers s'élèvent à 24 000 euros, tandis que la subvention d'équilibre s'élève à 16 000 euros. Le taux d'occupation est passé à 76 % et l'équilibre s'établit à 84 %. Une nette amélioration est prévue pour l'année 2015.

- ZAC communautaires

Les budgets sont équilibrés, à l'exception de la section d'investissement. La situation devrait être clarifiée, puisque les budgets ont été éclatés par ZAC.

Monsieur Philippe CALLAUD note que le budget a été voté par l'équipe précédemment en place et qu'il est donc réalisé en fonction des choix de cette dernière. La nouvelle équipe a néanmoins eu toute latitude pour effectuer des modifications tout au long de l'année.

Le BP 2015 était un budget de gestion. Sa réalisation n'est pas marquée par le dynamisme, puisqu'elle ne favorise pas l'investissement. De ce fait, elle peut être qualifiée de frileuse. Dans l'esprit des textes initiaux, la CDA devait être le « bras armé » des communes, en vue de concrétiser les investissements et mener ainsi une véritable « bataille économique » au bénéfice des territoires.

La CDA, qui compte plus de 50 000 administrés, aurait pu mener cette bataille. Malheureusement, le compte administratif réalisé en 2014 présente les mêmes défauts que ceux déjà à l'œuvre au BP 2015. A ce sujet, Monsieur le Président a rappelé que les recettes de fonctionnement s'élevaient à près de 29,6 millions d'euros, tandis que les dépenses étaient limitées à 27 millions d'euros. Il s'est ainsi réjoui du résultat excédentaire de l'exercice, à hauteur de 2 384 000 euros. Cette somme aurait pu être destinée à l'investissement, entraînant une dynamique positive du budget. Au lieu de quoi, la section d'investissement n'est abondée que de 750 000 euros.

Alors que les recettes s'élèvent à 3 436 000 euros, les dépenses atteignent seulement 2 287 000 euros et sont principalement destinées à l'équipement. Là encore, le résultat excédentaire est présenté comme une source de satisfaction, ainsi que le désendettement qui s'ensuit, qui s'explique par des investissements à peine balbutiants.

En somme, il est regrettable que la CDA se limite à gérer, au lieu d'investir. Dans ce sens, il convient de s'interroger sur le devenir de ce « nouveau souffle » qui devait porter la CDA, également absent à SAINTES. Le réalisé du Budget est le reflet d'une Communauté mourante, marquée par des ventes d'immeubles et des départs d'entreprises, qui engendrent la disparition d'emplois.

Monsieur Philippe ROUET note que le compte administratif est un constat du réalisé, et que le débat budgétaire est mené dans un autre cadre. Il ajoute néanmoins que l'excédent en 2014 est inférieur à celui de l'année précédente et que l'évolution de l'investissement témoigne d'une précaution équivalente. Il se dit favorable à l'investissement, à condition qu'il puisse donner lieu à un retour. La CDA est donc contrainte de générer des retours, par la génération d'impôts ou la revente de terrains. Dans le cas contraire, la Communauté serait mise sous la tutelle de l'Etat en deux ans.

Monsieur NEVEU observe que le fonctionnement est obéré par les charges d'éducation. Le vote du transfert a clairement établi que la CDA devait se consacrer au fonctionnement. La nature actuelle de la CDA est clairement déterminée par ce transfert.

Madame HENRY demande si les indemnités des élus sont inscrites dans l'investissement ou dans le fonctionnement.

Monsieur Philippe ROUET répond qu'elles sont inscrites en fonctionnement.

Madame HENRY s'étonne que les versements représentent un montant si élevé.

Monsieur Philippe ROUET indique qu'un prochain Conseil Communautaire devrait examiner le sujet.

Il est donc proposé d'adopter successivement les comptes administratifs 2014.

Budget principal :

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur MACHON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2014 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL CDA DE SAINTES
DU 1er JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	29 604 604.92 €	3 436 790.68 €		476 504.28 €
Dépenses de l'exercice	27 220 365.59 €	2 287 561.76 €		164 459.24 €
Résultats de l'exercice	2 384 239.33 €	1 149 228.92 €		312 045.04 €
Résultats antérieurs reportés	3 752 603.97 €	- 1 058 783.73 €		
RESULTATS DE CLOTURE	6 136 843.30€	90 445.19 €		312 045.04 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget annexe Politique des déchets :

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur MACHON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2014 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS
DU 1er JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	7 001 814.60 €	1 404 271.76 €		49 988.07 €
Dépenses de l'exercice	7 208 952.48 €	995 036.82 €		184 493.85 €
Résultat de l'exercice	- 207 137.88 €	409 234.94 €		- 134 505.78 €
Résultat antérieur reporté	330 578.56 €	1 236 260.02 €		
Résultat de clôture	123 440.68 €	1 645 494.96 €		- 134 505.78 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget annexe des Transports urbains :

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur MACHON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2014 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT
DU 1er JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	2 786 694.81 €	721 638.37 €		
Dépenses de l'exercice	2 763 025.90 €	728 442.29 €		11 040 €
Résultat de l'exercice	23 668.91 €	- 6 803.92 €		- 11 040 €
Résultat antérieur reporté	- 20 705.65 €	52 982.92 €		
Résultat de clôture	2 963.26 €	46 179.00 €		- 11 040 €

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget annexe Hôtel d'Entreprises :

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur MACHON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté d'agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2014 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES
DU 1er JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	54 325.61 €	43 153.92 €		
Dépenses de l'exercice	53 827.30 €	33 731.00 €		
Résultat de l'exercice	498.31 €	9 422.92 €		
Résultat antérieur reporté	3 935.87 €	34 544.33 €		
Résultat de clôture	4 434.18 €	43 967.25 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

Budget annexe Zone d'Activités Centre Atlantique :

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2014 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du receveur,

Considérant que Monsieur MACHON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2014, les finances de la Communauté d'Agglomération de Saintes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Il est proposé au Conseil Communautaire,

De procéder au règlement définitif du budget de l'exercice 2014 en fixant comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**BALANCE GENERALE DU BUDGET ANNEXE ZAC
DU 1er JANVIER 2014 AU 31 DECEMBRE 2014**

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	406 467.89 €	352 500.00€		
Dépenses de l'exercice	406 467.89 €	53 967.89 €		
Résultat de l'exercice	0	298 532.11 €		
Résultat antérieur reporté	0	46 996.50 €		
Résultat de clôture	0	345 528.61 €		

Et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

AFFECTATION DES RESULTATS POUR CHACUN DES BUDGETS

- Budget principal : section de fonctionnement

Le résultat à clôture s'établit à 6 136 000 euros. Il est proposé de reporter cet excédent et l'excédent d'investissement de 90 000 euros.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	29 604 604.92 €	3 436 790.68 €		476 504.28 €
Dépenses de l'exercice	27 220 365.59 €	2 287 561.76 €		164 459.24 €
Résultats de l'exercice	2 384 239.33 €	1 149 228.92 €		312 045.04 €
Résultats antérieurs reportés	3 752 603.97 €	- 1 058 783.73 €		
RESULTATS DE CLOTURE	6 136 843.30€	90 445.19 €		312 045.04 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de clôture de 6 136 843,30 €.

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses et des recettes engagées non mandatées et titrées avec un solde positif de 312 045.04 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution positif de 90 445.19 € qui fait l'objet d'un report au budget de l'exercice 2015 au compte 001 intégrant un résultat antérieur reporté de -1 058 783,73 € conforme au compte de gestion du receveur en contradiction avec l'affectation du résultat effectuée au compte 1068 par délibération n°2014-80 du 15 décembre 2014. Cette affectation reprenait à tort les restes à réaliser dans le résultat.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2014, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 6 136 843.30 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 90 445.19 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- o Politique des déchets

L'excédent de fonctionnement à reporter s'élève à 123 000 euros, tandis que l'excédent d'investissement s'établit à 1 645 000 euros.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant les Comptes Administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	7 001 814.60 €	1 404 271.76 €		49 988.07 €
Dépenses de l'exercice	7 208 952.48 €	995 036.82 €		184 493.85 €
Résultat de l'exercice	- 207 137.88 €	409 234.94 €		- 134 505.78 €
Résultat antérieur	330 578.56 €	1 236 260.02 €		

reporté				
Résultat de clôture	123 440.68 €	1 645 494.96 €		- 134 505.78 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de clôture de 123 440,68 €.

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses et des recettes engagées non mandatées et titrées avec un solde négatif de 134 505,78 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution positif de 1 645 494,96 € qui fait l'objet d'un report au budget de l'exercice 2015 au compte 001.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2014, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 123 440,68 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 1 645 494,96 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

○ Transports urbains

L'excédent de fonctionnement à reporter s'établit à 2 963 euros et celui correspondant à l'investissement est à hauteur de 46 179 euros.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant les Comptes Administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	2 786 694.81 €	721 638.37 €		
Dépenses de l'exercice	2 763 025.90 €	728 442.29 €		11 040 €
Résultat de l'exercice	23 668.91 €	- 6 803.92 €		- 11 040 €
Résultat antérieur reporté	- 20 705.65 €	52 982.92 €		
Résultat de clôture	2 963.26 €	46 179.00 €		- 11 040 €

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de clôture de 2 963,26 €.

La section d'investissement laisse apparaître des dépenses et des recettes engagées non mandatées et titrées avec un solde négatif de 11 040 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution positif de 46 179 € qui fait l'objet d'un report au budget de l'exercice 2015 au compte 001.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2014, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2 963,26 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 46 179,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

○ Hôtel d'entreprises

L'excédent de fonctionnement s'établit à 4 434 euros. Celui de l'investissement s'élève à 43 967 euros.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant les Comptes Administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	54 325.61 €	43 153.92 €		
Dépenses de l'exercice	53 827.30 €	33 731.00 €		
Résultat de l'exercice	498.31 €	9 422.92 €		
Résultat antérieur reporté	3 935.87 €	34 544.33 €		
Résultat de clôture	4 434.18 €	43 967.25 €		

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat de clôture de 4 434,18 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution positif de 43 967.25 € qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2015 au compte 001.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat de l'exercice 2014, comme suit :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté 4 434,18 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté 43 967,25 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

- o ZAC communautaires

L'excédent d'investissement s'établit à 345 000 euros, qu'il convient de reporter au Budget 2015.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant les Comptes Administratifs respectifs dont les résultats de clôture sont déterminés comme suit :

	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes de l'exercice	406 467.89 €	352 500.00€		
Dépenses de l'exercice	406 467.89 €	53 967.89 €		
Résultat de l'exercice	0	298 532.11 €		
Résultat antérieur reporté	0	46 996.50 €		
Résultat de clôture	0	345 528.61 €		

Le résultat de clôture de la section d'investissement est un solde d'exécution positif de 345 528.61€ qui fait l'objet d'un report pur et simple au budget de l'exercice 2015 au compte 001.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Monsieur Philippe ROUET indique qu'au regard du Budget annexe de l'Hôtel d'entreprises, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le passage en non-valeur de loyers non encaissés pour 733,28 euros.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que, pour permettre l'apurement de ses comptes, le Trésorier a dressé un état de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par le Trésorier n'ont pu aboutir pour raisons d'insuffisance d'actif, de créanciers insolvables ou introuvables,

Considérant les conclusions du trésorier attestant du caractère irrécouvrable des dettes par un procès-verbal de carence,

Considérant que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

Considérant la demande du Trésorier en vue d'admettre en non valeurs des titres du budget annexe hôtel d'entreprises, pour un montant total de 733,28 € et correspondant aux redevances d'occupation de l'hôtel d'entreprises.

Ces titres sont référencés par le comptable dans la liste référencée 1558450833 pour un montant total de 733,28 € et correspondant à 2 pièces comptables.

Ils concernent les exercices suivants :

- exercice 2013 : 2 pièces comptables pour un montant total de 733,28 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la requête du Trésorier et d'admettre en non-valeur les produits listés, pour un montant total de 733,28 €,
- d'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget annexe hôtel d'entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur Philippe ROUET explique que la proposition présentée dans la délibération est le fruit d'une négociation et de discussions parfois vives avec les entreprises, pour parvenir à un accord acceptable. Celui-ci était tenu de respecter les engagements de tous, dans le cadre légal des votes qui avaient été prononcés. Le tableau comparatif offre une vision assez fidèle de la situation.

Le tarif acceptable pour tous correspond à celui fixé pour 2017. Il est donc proposé de voter une réduction pour 2016, avant la mise en place du nouveau tarif l'année suivante. Par ailleurs, une discussion est engagée sur des contreparties possibles. Une somme sera probablement proposée au Budget supplémentaire, destinée à des animations de Noël, points de vente et autres zones dans l'Agglomération. Il convient de noter que les autres agglomérations ont mis en place la TLPE depuis 2010, et qu'un retour est attendu, à travers des investissements.

Monsieur le Président précise que la moyenne des années 2015 et 2016 se situe au niveau de 2017, qui constitue l'objectif pour la TLPE. Compte tenu du blocage issu du vote relatif à 2015, il a été proposé aux entreprises de réaliser une compensation de sorte que la moyenne sur les deux années soit équivalente au tarif fixé pour 2017. Celui-ci doit être compétitif, afin d'attirer des entreprises.

Monsieur Philippe ROUET confirme l'importance du rendement global, et ajoute que la somme inscrite pour 2015 devrait être atteinte, à savoir 300 000 euros. Cependant, les entreprises ont adopté une position intransigeante et refusé de déposer les déclarations, ce qui ne permet pas de connaître l'évolution. Un texte de 2013 autorise toutefois à fixer une taxation d'office en cas d'absence d'accord, en dépit des efforts réalisés. En cas d'accord du Conseil, il conviendra de se montrer inflexible au regard du recouvrement de ceux qui refuseraient de s'acquitter de la taxe. Avant de décider une nouvelle augmentation de l'impôt, chaque contribuable est d'abord tenu de payer ce qu'il doit.

Monsieur le Président confirme que les grilles étant publiées, aucune autre compensation ne sera apportée par la Communauté.

En l'absence de remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu la Loi n°2008-776 du 04 août 2008, notamment son article 171, créant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Vu le Décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes.

Vu le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif notamment aux modalités pratiques de mise en place de la TLPE, du contrôle et des sanctions associées aux non respects des dispositions de déclaration de la TLPE.

Vu la circulaire NOR/INT/B 0800160C du 24 septembre 2008 qui explique les modalités d'application de cette taxe.

Vu les articles L. 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu la délibération n°2013-97 du 23 juin 2013 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le courrier de Madame La Préfète de la Charente-Maritime en date du 3 juin 2015 relatif à l'actualisation des tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicables en 2016,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes confirme sa volonté de lutter contre la pollution visuelle sous toutes ses formes et notamment concernant les enseignes de très grande dimension et concernant les nombreuses préenseignes qui jalonnent les entrées d'agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes se veut attractive compte tenu des ambitions économiques qu'elle nourrit pour son territoire dans les prochaines années,

Au regard des textes précités, les tarifs maximaux par mètre carré et par an sont fixés en fonction de la superficie totale des dispositifs par type. De plus, pour les dispositifs publicitaires et pré-

enseignes, la réglementation distingue les procédés s'ils sont numériques ou pas (le tarif maximal des procédés numériques est le triple de ceux non numériques).

Il est proposé de réviser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) comme suit :

Dispositifs	Pour information : Tarifs 2016 maximums fixés par la Loi pour une EPCI > 50 000 hab. et < 200 000 hab.	Pour information : Tarifs 2015 par m2 et par an	Tarif 2016 par m2 et par an	Tarif à compter de 2017 par m2 et par an
Enseignes				
Σ superficies < 7 m2	20,5 €	0 €	0 €	0 €
7 m2 < Σ superficies < 12 m2 (si pas d'enseigne scellée au sol)	20,5 €	0 €	0 €	0 €
7 m2 < Σ superficies < 12 m2 si existence d'une enseigne scellée au sol)	20,5 €	20 €	5 €	12,5 €
12 m2 < Σ superficies < 50 m2	41 €	40 €	10 €	25 €
Σ superficies > 50 m2	82 €	80 €	20 €	50 €
Pré-enseignes et aux dispositifs publicitaires (par face et par affiche)				
< 50 m2 non numériques	20,5 €	20 €	20 €	20 €
> 50 m2 non numériques	41 €	40 €	40 €	40 €
< 50 m2 numériques	61,5 €	60 €	60 €	60 €
> 50 m2 numériques	123 €	120 €	120 €	120 €

La taxe concerne les dispositifs fixes suivants :

- les enseignes (supports publicitaire présents sur l'emprise foncière de chaque entreprise ou établissement);
- les pré-enseignes, y compris celles visées par le 2ème et le 3ème alinéa de l'article L581-19 du code de l'environnement,
- les autres dispositifs publicitaires.

La taxe est assise sur la superficie exploitée dite « utile », hors encadrement, du dispositif.

Ces dispositifs doivent être visibles de toute voie ouverte à la circulation publique c'est-à-dire « l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif ».

Sont exonérés par la loi :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 7 mètres carrés, sauf délibération contraire du conseil communautaire.

Sont exonérés par la Communauté d'Agglomération :

- les enseignes, si aucune d'entre-elles n'est scellée au sol et si la somme de leurs superficies est égale ou inférieure à 12 mètres carrés.

Deux règles cumulatives pour l'évolution du tarif sont à observer, et ce, à compter du 1er janvier 2018, conformément aux articles L.2333-7 à L.2333-12 du CGCT :

- une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1 ;
- toute augmentation est limitée à 5 €/m² appliqué à un support (afin de limiter la majoration).

Le système est déclaratif, chaque redevable concerné devant faire sa déclaration, sur la base d'un modèle proposé par l'établissement, avant le 1er mars de l'année d'imposition concernée (année n).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs selon les tableaux proposés ci-dessous :

Dispositifs	Tarif 2016 par m2 et par an	Tarif à compter de 2017 par m2 et par an
Enseignes		
Σ superficies < 7 m2	0 €	0 €
7 m2 < Σ superficies < 12 m2 (si pas d'enseigne scellée au sol)	0 €	0 €
7 m2 < Σ superficies < 12 m2 si existence d'une enseigne scellée au sol)	5 €	12,5 €
12 m2 < Σ superficies < 50 m2	10 €	25 €
Σ superficies > 50 m2	20 €	50 €
Pré-enseignes et aux dispositifs publicitaires (par face et par affiche)		
< 50 m2 non numériques	20 €	20 €
> 50 m2 non numériques	40 €	40 €
< 50 m2 numériques	60 €	60 €
> 50 m2 numériques	120 €	120 €

- d'exonérer les enseignes, si aucune d'entre-elles n'est scellée au sol et si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'appliquer une indexation annuelle automatique assise sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-1, et dans la limite de la réglementation précitée, à compter du 1er janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à

- 68 voix pour
- 1 abstention

Monsieur le Président remercie Monsieur Philippe ROUET pour le travail effectué sur un sujet particulièrement difficile, qui positionnait la CDA en conflit avec des entreprises et commerçants. Il considère que Monsieur Philippe ROUET a su faire preuve d'ingéniosité pour sortir de l'impasse, en proposant des tarifs compétitifs par rapport aux autres territoires, offrant ainsi de bonnes conditions aux entreprises pour s'installer dans les ZAC.

APPROBATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE AQUARELLE ET DE LA PISCINE LOUIS-STARZINSKY DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur Bruno DRAPRON rappelle que cette délibération est votée tous les ans, puisque ces deux piscines sont de compétence communautaire. Les tarifs doivent être approuvés pour les périodes précisées dans le document joint. L'augmentation proposée suit l'évolution du coût de la vie. La nouveauté concerne la piscine Starzinsky, puisque l'accès gratuit aux seniors de la CDA de plus de 65 ans sera remis en place dès la rentrée prochaine.

En l'absence de remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n° 15-116-DRCTE-B2 du 14 janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-61 du 30 juin 2014 relative aux tarifs du Centre Aquatique et des Piscines de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Il est rappelé que le Centre Aquatique « Aquarelle », la piscine Starzinsky et la piscine de Saint-Césaire relèvent depuis le 1^{er} Janvier 2013 de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Considérant la nécessité de modifier les tarifs et de compléter la grille tarifaire du Centre Aquatique « Aquarelle » applicable pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'accès à la piscine Starzinsky pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver les tarifs du centre aquatique et de la piscine Starzinsky ci-joints applicables pendant les périodes susmentionnées.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

APPROBATION DES TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS BUSS

Monsieur Frédéric NEVEU explique que les recettes qui composent le réseau de transports sont issues de la vente des tickets et des abonnements. Structurellement, comme dans tout réseau de transport urbain, les recettes atteignent à peine 20 % des dépenses. Le versement transports représente une somme importante, ainsi que la subvention d'équilibre du Budget principal, nécessaire pour compenser les dépenses.

Monsieur Frédéric NEVEU indique que dans le cadre de ses fonctions dans le domaine des transports au niveau national, il est intervenu avec le maire de Strasbourg dans les discussions concernant le versement transport. Le gouvernement a décidé de relever de 9 à 11 le seuil des entreprises qui paient ce versement. Cette augmentation a un impact sur l'ensemble des réseaux de transport en France, mais aussi sur la CDA, puisque certaines entreprises ne s'acquitteront plus du versement transport. Il s'agit désormais d'essayer d'obtenir l'engagement du gouvernement de compenser ce manque à gagner. Après la hausse de la TVA sur les transports sous l'ancienne présidence de la République, qui est passée de 5 à 7 %, puis de 7 à 10 % sous l'actuelle mandature, cette nouvelle décision risque d'avoir un effet négatif sur le développement des transports publics.

La grille tarifaire a été votée lors de la validation du précédent contrat, en 2013. La délibération a pour objet d'appliquer la grille tarifaire prévue au contrat de délégation de service public, dont les nouveaux tarifs seront valables au 1^{er} juillet. En 2014, la CDA a voté une augmentation de 10 centimes du ticket unitaire, qui est ainsi passé de 1 euro à 1,10 euro. Il s'agit de la seule augmentation effectuée durant toute la durée du contrat. Aucune augmentation n'est prévue sur le ticket unitaire en 2015. Il est en revanche proposé une augmentation des abonnements équivalente à l'évolution de l'inflation, comme prévu au contrat de délégation de service public.

En l'absence de remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982,

Vu la Loi n°99586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 74,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-10,

Vu la délibération n°2013-71 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 30 mai 2013, autorisant M. le Président à signer le contrat de délégation de service public du réseau de transports urbains avec l'entreprise Kéolis,

Considérant que l'article 31.1 de la Délégation de Service Public mise en œuvre au 1^{er} juillet 2013, prévoit que « la structure et le niveau des tarifs sont déterminés par l'autorité organisatrice de transport conformément à l'évolution de la gamme tarifaire présentée en annexe 7 »,

Cette annexe a été approuvée et validée par les élus avec l'ensemble de la DSP en juin 2013. Elle propose une augmentation des tarifs lissée sur les 5 années du contrat.

Les tarifs du réseau Buss sont modifiés au 1^{er} juillet de chaque année. Pour juillet 2015, seuls les abonnements sont concernés par la hausse (voir annexe 7 jointe).

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la grille tarifaire ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CDA

Monsieur Philippe DELHOUME explique que la conférence intercommunale fait suite à la loi ALUR de mars 2014, qui introduit la possibilité pour les EPCI dotés d'un PLH d'approuver et de mettre en place ces conférences. Elle est, par ailleurs, obligatoire lorsqu'un EPCI comprend au moins un quartier classé en contrat Ville. Dotée d'un PLH approuvé et en cours de révision pour l'étendre à l'Agglomération, ainsi que d'un quartier concerné par la signature d'un contrat Ville en 2015, l'Agglomération doit mettre en place cette conférence.

La conférence est coprésidée par la CDA et l'Etat. Elle rassemble les partenaires du logement social, à savoir : l'Etat, les représentants des communes membres de l'Agglomération, soit un représentant par commune du pôle d'agglomération (SAINTES, LES GONDS, FONTCOUVERTE, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX et CHANIERES) et un membre par secteur du PLH (7 secteurs), un représentant du Conseil départemental, les bailleurs sociaux de la CDA (SEMIS, ICF Habitat, Habitat 17), l'AROSH-PC (bailleurs sociaux de la Région), un représentant du CIL de la Charente-Maritime et l'Union locale de la confédération consommation logement et cadre de vie de SAINTES, le Conseil communal d'action sociale de la ville de SAINTES et de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés CGT de Charente-Maritime et les associations Le Logis et Tremplin 17.

Le but de la conférence est de définir les orientations pour l'attribution de logements sociaux et les titulaires de droit de réservation aux logements sociaux, *via* le contingent préfectoral, qui dispose d'environ 25 % du parc de la SEMIS. Une convention mixité sociale doit être élaborée, annexe du contrat Ville. Enfin, la conférence doit travailler en partenariat pour les logements sociaux.

Monsieur ROUX souhaite inscrire une question diverse sur la position de la CDA vis-à-vis du PLUI.

Monsieur le Président accède à cette demande.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, parmi lesquels figurent, au titre des compétences obligatoires, l'« Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-CDC du Pays Santon du 20 mars 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-124 du 12 septembre 2013 engageant la révision du Programme Local de l'Habitat pour l'étendre à l'ensemble de son nouveau périmètre,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé en mars 2012 à l'échelle de l'ex-CDC du Pays Santon et un PLH en cours de révision pour l'étendre à l'échelle de son nouveau périmètre, ainsi qu'un quartier concerné par la signature d'un contrat de ville en 2015, la Communauté d'Agglomération de Saintes se doit de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département et le président de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

I. La composition de la conférence intercommunale du logement.

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation.

Pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, sa composition serait donc la suivante :

- le Préfet du département de la Charente-Maritime,
- les représentants des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saintes (un représentant par commune du pôle d'agglomération : Saintes, Les Gonds, Fontcouverte, Saint-Georges-des-Côteaux et Chaniers) et un membre par secteur du PLH (7 secteurs) à savoir : Secteur Arnoult : Corme-Royal, Secteur Ouest : Pessines, Secteur Acums : Chermignac, Secteur Pays Buriard : Burie, Secteur Acqueduc : Bussac Sur Charente, Secteur Est : Dompierre sur Charente, secteur Seugne : ST Sever de Saintonge,
- le représentant du Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- les représentants des bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la CDA de Saintes : la SEMIS, ICF Habitat, la SA Atlantique Aménagement et Habitat 17,
- l'AROSH-PC, représentant des bailleurs sociaux de la Région Poitou-Charentes,
- le représentant du CIL de la Charente-Maritime (Mieux se Loger avec Solendi),
- les représentants de l'Union Locale de la Confédération consommation logement et cadre de vie (CLCV) de Saintes et de l'association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA) CGT de Charente-Maritime,
- le représentant du Conseil Communal d'Action Sociale de la Ville de Saintes,
- les représentants des associations Le Logis et Tremplin 17.

II. Ses principales missions.

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social, aux modalités

de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

En 2015, la conférence intercommunale du logement s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (n° 2014-173 du 21 février 2014). Ce document, qui doit être annexé au contrat de ville dont la signature est prévue 2^{ème} semestre 2015, doit permettre "de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville".

Au-delà de cette première mission, la conférence sera associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97). Ce plan, qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2015, doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs. A ce propos, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saintes à l'Afipade (Association des Fichiers Partagés de la Demande), permet d'ores et déjà de répondre en partie à l'objectif de ce plan.

Après avis favorable de la Commission Habitat réunie le 17 juin, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- d'associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération, lesquelles seront chargées de désigner leur représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Monsieur Philippe DELHOUME explique que l'objet de ce plan est de définir avec les partenaires bailleurs et les communes les conditions pour améliorer l'information des demandeurs de logement social et le suivi des dossiers. Ce plan doit également proposer un système partagé des gestions de la demande *via* un logiciel. Cette obligation est déjà respectée par la CDA suite à l'adhésion à l'association l'AFIPADE. Ce plan a une durée de six ans.

En outre, la loi ALUR prévoit l'instauration par tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat d'un dispositif destiné à mettre en commun les dossiers de demande de logement social, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier en cours de traitement. Il s'agit d'un bureau unique de dépôt de demandes de logements sociaux.

Ce plan doit être exécutoire au 31/12/2015.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, parmi lesquels figurent, au titre des compétences obligatoires, l'« Equilibre Social de l'Habitat »,

Vu les articles 96 et 97 de la loi du 24 mars 2014, Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le décret d'application n° 2015-522 en date du 12 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Santon du 20 mars 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2013-124 du 12 septembre 2013 engageant la révision du Programme Local de l'Habitat pour l'étendre à l'ensemble de son nouveau périmètre,

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", prévoit dans son Titre III la « Réforme des procédures de demande d'un logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité » (article 96 à 102), visant à :

- Améliorer l'information du demandeur de logement social et de simplifier ses démarches,
- Donner une plus grande place aux EPCI dans la gestion de logement social et des attributions.

Parmi ces mesures figurent l'élaboration par tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), d'ici le 31 décembre 2015.

I. Contenu et durée du plan

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans.

Ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Les éléments de contenus obligatoires sont précisés à l'article R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le plan précise les mesures qui nécessitent des conventions d'application avec chacun des acteurs, dont au moins l'accord collectif intercommunal.

II. Modalités d'élaboration du plan

Les membres associés à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sont les suivants :

- L'Etat,
- Les bailleurs sociaux du territoire (SEMIS, ICF Habitat, SA Atlantique Aménagement, Habitat 17) et leur représentant (AROSH-PC),
- Les communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Préfet transmet à l'EPCI les informations nécessaires à l'élaboration du plan et les éventuelles propositions sur son contenu.

Dans le même délai, les communes et les bailleurs transmettent également les informations nécessaires à l'élaboration du plan, et le cas échéant toute proposition sur son contenu.

Le projet de Plan est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI et de la Conférence intercommunale du Logement, ou à défaut, de chacune des personnes morales mentionnées à l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. Si l'avis n'a pas été rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de Plan est par ailleurs transmis au Préfet de département, qui peut demander dans un délai de deux mois suivant sa saisine (CCH : L.441-2-8) des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan au moment du lancement de son élaboration. Si les demandes de modifications motivées du préfet ne sont pas satisfaites, le plan ne peut être adopté.

A l'issue de cette phase d'élaboration, le plan est adopté par délibération de l'EPCI.

III. Modalités de suivi du plan

Une fois par an, après avis de la conférence intercommunale du logement, la Communauté d'Agglomération délibère sur le bilan de la mise en œuvre du plan.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de la mise en œuvre du plan partenarial réalisé par la Communauté d'Agglomération de Saintes est adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement.

Au vu de ce bilan, une révision du plan pour une durée de trois ans peut être envisagée, si elle est nécessaire. Les modalités de révision sont identiques à celles fixées pour son élaboration.

Lorsque le bilan fait apparaître une insuffisance du plan ou des actions mises en œuvre et que sa révision n'a pas été engagée, le préfet met en demeure l'EPCI de réviser les orientations et les actions prévues.

Six mois avant la fin du plan en cours, une évaluation est conduite par l'EPCI pour permettre l'élaboration du nouveau. Y participent l'État, les personnes morales associées à son élaboration et la conférence intercommunale du logement.

Cette évaluation est transmise au préfet et rendue publique.

Au terme de sa durée d'exécution, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation.

Après avis favorable de la Commission Habitat réunie le 17 juin, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'information des demandeurs,
- De notifier aux personnes morales identifiées ci-dessus la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SERVICE DECHETS

Monsieur Bruno DRAPRON indique que le rapport d'activité est présenté tous les ans pour information. Il ajoute qu'il est à la disposition des élus pour toute question le concernant.

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur Frédéric NEVEU indique que la présidente de la Commission intercommunale, Madame Annie TENDRON, a réuni la commission en décembre dernier. Celle-ci a ainsi pu dresser un bilan de la situation de la Communauté d'agglomération dans le domaine de l'accessibilité sur l'ensemble des points concernés (transports urbains, voirie, bâtiments municipaux et intercommunaux et établissements recevant du public).

En matière de transport urbain, les délibérations qui suivent rendront compte des actions mises en place dans ce domaine. Un diagnostic des réalisations des communes en matière de voirie a été effectué, ainsi qu'un état des lieux relatif aux bâtiments publics et aux logements dans les communes, centré notamment sur les logements sociaux de la ville de SAINTES et la mise en accessibilité progressive. Enfin, un point a été réalisé concernant les établissements recevant du public, vis-à-vis desquels la CDA n'est pas compétente, mais dont elle est tenue de suivre les évolutions en matière d'accessibilité.

En l'absence d'autres remarques ou de questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saintes créant la commission intercommunale d'accessibilité n°2014-60 en date du 30 juin 2014 et l'arrêté pris par le Président en date du 2 décembre 2014 ;

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 12 décembre 2014 ;

Considérant le rapport annuel joint ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du rapport annuel de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

Ce rapport annuel sera transmis :

- Aux Conseils Municipaux des Communes de la Communauté d'agglomération de Saintes,
- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général de Charente-Maritime,
- Au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- Ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette proposition.

APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Sd'AP)

Monsieur Frédéric NEVEU souligne l'importance de ce sujet, sur lequel la CDA a travaillé avec l'ensemble des élus en collaboration avec les associations de personnes handicapées. L'important travail effectué en 2014 s'est inscrit dans la continuité des années précédentes.

La CDA de SAINTES respectera la loi en matière de transports urbains. Par ordonnance, le gouvernement a demandé aux collectivités locales de se mettre en conformité vis-à-vis des plans d'actions dans le domaine de l'accessibilité, notamment en matière de transports urbains. Le travail mené a commencé par l'identification des points d'arrêt dits prioritaires. La ville de SAINTES compte 150 points d'arrêts prioritaires sur les lignes régulières et deux autres arrêts ont été identifiés dans la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX. La loi définit les critères permettant de déterminer le caractère prioritaire d'un arrêt, avec pour conséquence l'obligation de le mettre en accessibilité. Les critères principaux qui définissent ces arrêts comme prioritaires sont l'intersection de deux lignes et la proximité d'un établissement recevant des personnes dépendantes. Une fois appliqués ces critères aux points d'arrêt du réseau urbain, il s'est avéré que 138 arrêts sur les 151 doivent être mis en accessibilité dans un délai de trois ans. Les 13 arrêts restants seront rendus accessibles à l'issue des trois années obligatoires, en 2018. L'ensemble du réseau urbain sera dès lors accessible aux personnes handicapées. La CDA est donc fière de s'engager auprès du préfet de l'Etat et des associations de personnes handicapées en allouant les moyens financiers nécessaires pour rendre accessible le réseau urbain.

Des crédits d'investissement doivent être votés pour ces réalisations. Dès la parution de l'ordonnance en septembre 2014, des dépenses ont été inscrites au Budget 2015 pour commencer à mettre en accessibilité les points d'arrêt. 205 000 euros sont inscrits cette année, financés à 50 % par la CDA de SAINTES et par le gestionnaire de voirie, à savoir les communes de SAINTES et de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, concernée par deux arrêts. Pour les années 2016-2018, l'engagement s'établit à près de 400 000 euros de crédits d'investissement pour rendre accessible le réseau.

Selon la législation, les bus ne doivent pas être rendus accessibles à 100 %, contrairement aux arrêts, ce qui rend la situation paradoxale. A ce jour, grâce au travail mené depuis plusieurs années, les bus de SAINTES sont à 65 % accessibles, soit un taux nettement supérieur à la moyenne des autres agglomérations en France. En complément des investissements déjà réalisés, sur les trois prochaines années, la CDA s'engage auprès du préfet et des associations à investir 300 000 euros par an pour rendre accessible un bus supplémentaire par an.

D'autres mesures sont prises à l'égard du handicap. Le rapport SDAP prend en compte toutes les formes de handicap, telles que les déficiences visuelles et auditives ou les troubles cognitifs. Dans ces domaines, des formations sont dispensées aux chauffeurs de bus. Les lettrines aux points d'arrêt doivent en outre respecter une taille et une couleur spécifiques, avec des reliefs.

Trois délibérations sont présentées à l'approbation du Conseil Communautaire :

- L'Agenda d'accessibilité programmée (ADAP), qui sera déposé auprès du préfet de Charente-Maritime avant la date limite, soit le 27 septembre 2015. Il convient de noter qu'un certain nombre de CDA ont demandé un report, sachant que la nouvelle loi est déjà un report d'un report de la loi de 2005, dans la mesure où les collectivités n'ont pas respecté l'obligation.
- Les points d'arrêt, que la CDA s'engage à rendre accessibles, soit 138 arrêts sur les 151 identifiés, puis les 13 restants en 2019 pour rendre l'ensemble du réseau accessible.
- La convention à conclure entre la CDA de SAINTES et la Ville de SAINTES ayant pour objet de déterminer un seul maître d'ouvrage pour réaliser les travaux, puisque la CDA a la compétence transports, mais la Ville a celle de la voirie. Ainsi, une partie des travaux du quai, qui doit être placé à 15 cm de hauteur, doit être financée par le gestionnaire de voirie. Au départ, la clé de répartition était de 75 % pour la CDA et 25 % pour le gestionnaire de voirie. La commission a finalement adopté une répartition à 50-50, qui sera appliquée également dans la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX.

La commission a finalement adopté une répartition à 50-50, qui sera appliquée également dans la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX.

Monsieur le Président souligne l'importance de ces trois délibérations qui concernent l'ensemble des communes.

En l'absence de remarques ou de questions, il est proposé d'adopter les délibérations suivantes :

Approbation du schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP).

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation d'accessibilité des services de transport collectif et la circulaire directive du ministère des transports du 13 avril 2006 précisant le contenu des Schémas directeur d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, complétée par le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP), qui définit le contenu du Sd'AP,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée ;

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération de Saintes, créée en janvier 2013, avait lancé dès décembre 2013, une étude pour la réalisation d'un Schéma directeur d'accessibilité (SDA) des transports publics.

Ce SDA, était très avancé lors de la sortie de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Le Sd'AP de la Communauté d'Agglomération de Saintes s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

Le Sd'AP est un outil d'aide aux autorités organisatrices de transport pour la mise en accessibilité de leurs réseaux, que ce soit par la réalisation de travaux, la mise en place d'un service de transport de substitution, l'accompagnement et l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou encore l'information aux voyageurs.

Le Sd'AP, qui doit être déposé avant le 27 septembre 2014 à l'autorité compétente, comporte les principaux points suivants :

- Un état de l'accessibilité du réseau ;
- La liste des points d'arrêt prioritaires ;
- La liste des impossibilités techniques avérées et les services de substitution associés;
- Les modalités de formation des personnels en contact avec le public et de mise en œuvre des mesures d'information aux voyageurs ;
- La programmation des travaux et les financements envisagés ;
- Les modalités de suivi et d'actualisation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) ci-joint,
- d'autoriser Monsieur Frédéric Neveu, Vice-président en charge des transports et de la mobilité, à le signer ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Schéma directeur d'accessibilité-Agenda d'accessibilité programmée : approbation de la liste des points d'arrêts prioritaires.

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation d'accessibilité des services de transport collectif et la circulaire directive du ministère des transports du 13 avril 2006 précisant le contenu des Schémas directeur d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, complétée par le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Vu le Schéma directeur d'accessibilité-Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Communauté d'agglomération de Saintes,

Conformément au décret n°2014-1323 susvisé, la liste des points d'arrêts prioritaires, inscrite dans le Sd'AP, doit faire l'objet d'une délibération de l'autorité organisatrice.

Cette liste a été définie par une méthode de sélection des points d'arrêts prioritaires, basée sur l'application de la réglementation. Nous avons procédé par étape :

1. Sélection de tous les arrêts situés sur une ligne structurante
2. Sélection de tous les arrêts desservis par 2 lignes
3. Sélection de tous les arrêts faisant partie d'un pôle d'échange
4. Sélection de tous les arrêts situés à 200m d'un pôle générateur, via une analyse cartographique.
5. Sélection d'au moins 1 arrêt par commune non desservie

Le détail de chacune de ces étapes est indiqué dans le Sd'AP.

Conformément à l'article D.1112-14 du Code des transports, cette liste de points d'arrêts prioritaires a été présentée le 17 avril 2015 à 15h00, à la Mairie de Saintes, à un comité de suivi réunissant les associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite, dont la liste nominative est inscrite dans le Sd'AP.

La liste des points d'arrêts prioritaires est la suivante :

Nom arrêt	N° de site	Nom arrêt	N° de site	Nom arrêt	N° de site	Nom arrêt	N° de site
Saint Sorlin Village	2	A d'Aubigné	2	Richelieu	2	G Bouvard	1
Lycée Palissy	1	J Dufaure	1	Cité Saint Georges	1	G Bouvard	2
C Gide	1	J Dufaure	2	Cité Saint Georges	2	Centre de secours	1
C Gide	2	Malakoff	1	Séminaire	1	Centre de secours	2
Gautier	1	Malakoff	2	Séminaire	2	Tombouctou	1
Gautier	2	La Poste	1	Carrières	1	Tombouctou	2
Abaye	1	La Poste	2	Carrières	2	Collège Quinet	1
Abaye	2	Théâtre	1	Recouvrance	2	Collège Quinet	2
Jardin public	1	Théâtre	2	Recouvrance	1	C Debussy	1
Jardin public	2	P Loti	1	ZAC	1	C Debussy	2
Bassompierre	1	P Loti	2	ZAC	2	Foyer Soleil	1
Bassompierre	2	Y Chevalier	1	L'Enclouse	1	Foyer Soleil	2
Sainte Claire	1	Y Chevalier	2	L'Enclouse	2	PH Simon	2
Sainte Claire	2	Institution Notre Dame	1	Pole emploi	1	PH Simon	1
Pérat	1	Institution Notre Dame	2	Pole emploi	2	Gendarmerie	1
Pérat	2	MSA	1	Les Coteaux	1	Gendarmerie	2
G Fort	2	MSA	2	Champagne Saint Georges	1	Ste Eustelle	1
Denfert Rochereau	1	Aquarelle	1	Champagne Saint Georges	2	Ste Eustelle	2
Gare SNCF	1	Aquarelle	2	Côte de beauté	1	Rabannières	1
Gare SNCF	2	Centre commercial	1	Clos fleuri	1	Rabannières	2
Ecole Lemercier	1	Jardin de Saintes	1	Clos fleuri	2	Bellevue	1
Ecole Lemercier	2	Jardin de Saintes	2	Chemin Ferré	2	Bellevue	2
La Récluse	2	Fenêtre	1	Ormeau de pied	2	S.Allende	1
La Récluse	1	Fenêtre	2	Parc Atlantique	1	S.Allende	2
Le Vallon	1	Massiou	1	Parc Atlantique	2	Lycée Bellevue	2
Le Vallon	2	Massiou	2	Parc Atlantique	3	Lycée Bellevue	1
J Monnet	1	Port Larouselle	1	Parc Atlantique	4	Vélodrome	1
J Monnet	2	Port Larouselle	2	A Paré	1	Vélodrome	2
La Grève	1	Bois d'Amour	1	A Paré	2	Reverseaux	1
La Grève	2	Bois d'Amour	2	P Doumer	1	Reverseaux	2
R Cupé	1	Banque de France	1	P Doumer	2	Gare Routière	1
R Cupé	2	Banque de France	2	Conseil Général	1	Gare Routière	2
Nivelles	1	Pasteur	1	Conseil Général	2	Gare SNCF	3
Nivelles	2	Pasteur	2	Maison de retraite	1		
A d'Aubigné	1	Richelieu	1	Maison de retraite	2		

Le nombre de points d'arrêts prioritaires est de 138 sur les 151 points d'arrêts pris en compte soit 91% des points d'arrêts des lignes A, B, C et navette gare.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la liste des points d'arrêts prioritaires indiqués dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser, Monsieur Frédéric Neveu, vice-président en charge des transports et de la mobilité, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Autorisation de signer une convention entre la ville de Saintes portant sur l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique.

Vu la Loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation d'accessibilité

des services de transport collectif et la circulaire directive du ministère des transports du 13 avril 2006 précisant le contenu des Schémas directeur d'accessibilité,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie, complétée par le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP), qui définit le contenu du Sd'AP,

Vu le décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêts des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée,

Considérant la nécessité d'une vraie coordination entre l'AOT et le gestionnaire de voirie pour permettre l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau de transport urbain,

La convention ci-jointe a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de la coopération entre la Ville et la Communauté d'agglomération, pour l'ensemble des points d'arrêts du réseau de transport urbain, situés sur la ville de Saintes et précise les engagements pris par les différentes parties.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur Frédéric Neveu, Vice-président en charge des transports et de la mobilité, à signer cette convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

Monsieur le Président remercie Frédéric NEVEU pour le travail effectué.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président signale que seuls les membres qui font partie de la commission d'appel d'offres peuvent être élus.

Monsieur Bernard BERTRAND indique qu'au 31 décembre 2015, l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance est supérieure à 36 kVA seront résiliés. Il est donc proposé d'adhérer à un groupement d'achats afin de questionner les fournisseurs et obtenir un meilleur prix. A la suite des délibérations des 20 juin 2013, 16 mai 2014 et 3 avril 2015, il convient désormais de composer la commission d'appel d'offres. Il est proposé de désigner Bernard BERTRAND comme titulaire et Jean-Pierre SAGOT comme suppléant.

Monsieur le Président rappelle que les membres de la commission d'appel d'offres, sous la présidence de Bernard BERTRAND, sont : Messieurs Alain SERIS, Jean-Pierre SAGOT, Christian FOUGERAT, Bruno DRAPRON et Madame Claudine BRUNETEAU.

Monsieur Bernard BERTRAND ajoute que la prochaine réunion de la commission se tiendra le 15 ou 16 juillet 2015.

Monsieur le Président confirme que chaque maire a un représentant.

En l'absence de remarques ou de questions, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° 2013-75 en date du 20 juin 2013 ayant pour objet la constitution d'un groupement de commande publique entre la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-14 en date du 16 mai 2014 autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes à conclure toute convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n° 6 du 03 avril 2015 à la convention de groupement de commande,

Considérant que l'avenant n° 6 est venu étendre le groupement de commande aux achats d'électricité,

Considérant que le groupement de commande doit permettre le choix commun par ses membres du fournisseur d'électricité,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une commission d'appel d'offres spécifique doit être créée,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes doit donc procéder à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission d'appels d'offres du groupement parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes ayant voix délibérative,

Les autres membres du groupement ont procédé de même au cours des mois de mars et avril 2015,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à :

- L'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat d'électricité

Sont proposés :

- Titulaire : M. Bernard BERTRAND
- Suppléant : M. Jean-Pierre SAGOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- *Monsieur Bernard BERTRAND titulaire*
- *Monsieur Jean-Pierre SAGOT suppléant*

pour représenter la Communauté d'Agglomération de Saintes au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'achat d'électricité.

DECLARATION DE PROJET DE LA ZAC CENTRE ATLANTIQUE

Monsieur Patrick SIMON explique que la ZAC Centre atlantique, projet majeur en matière de développement économique, répond à deux objectifs :

- la création de foncier dédié aux activités de production ;
- le développement de l'attractivité commerciale, en vue de conserver au moins la deuxième place des pôles commerciaux du département.

La délibération a pour objet la finalisation de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre Atlantique. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'enquête publique conjointe, en date du 5 mai 2015. La déclaration de projet constitue la suite logique des opérations réalisées sur la ZAC avant le démarrage de la commercialisation.

La ZAC comprend 37 hectares de surface cessible, avec 11 hectares à vocation commerciale, 25 hectares à vocation productive soit 70 % de la surface cessible et 1 hectare destiné au pôle de vie.

Suite à l'avis favorable de l'enquêteur, au vu de l'ensemble des éléments du dossier de la déclaration d'utilité publique de l'étude d'impact et du dossier loi sur l'eau examiné au mois de mars 2015, ayant fait l'objet d'une enquête publique, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer favorablement sur l'intérêt général de cette opération et de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique et de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Monsieur le Président insiste sur l'importance de consacrer 70 % de la surface à des entreprises productives, alors que la ZAC existante des Coteaux est fortement orientée sur le commerce. Cependant, l'occupation de 100 % de la surface par des entreprises productives n'est pas envisageable, pour des raisons financières liées au projet. L'objectif poursuivi a été de fiabiliser le projet en réservant un minimum d'espace au commercial, pour attirer des entreprises productives dans la zone. La commercialisation sera lancée dès le mois de juillet, avec l'arrivée d'entreprises qui pourront démarrer leur activité dans un délai d'un an.

Madame Laurence HENRY exprime ses craintes quant à la rentabilité de la ZAC. Elle demande si des actions complémentaires ont été prévues pour éviter que les centres villes et centres-bourgs ne se vident de leurs activités.

En outre, Madame Laurence HENRY souhaite savoir si les conventions de vente incluront une obligation ou une sensibilisation à la taille des parkings. En effet, des parkings en sous-sol permettent de limiter l'espace dédié aux voitures en surface, au bénéfice de celui consacré à la production et au commerce.

Monsieur le Président regrette que les finances de la CDA ne permettent pas de construire des parkings en sous-sol. En revanche, la CDA a la capacité de dégager des espaces disponibles pour accueillir des entreprises, qui permettent de créer de l'emploi.

Monsieur Patrick SIMON précise qu'il est néanmoins envisagé de mutualiser les parkings sur l'ensemble de la zone. De plus, dans chaque parcelle, les entreprises sont tenues de gérer leurs eaux pluviales, ce qui les encourage à aménager des parkings végétalisés. Le projet vise une optimisation de la qualité aussi bien en termes d'environnement que vis-à-vis de la construction de la voirie.

Madame Laurence HENRY note que les parkings à étages permettent d'optimiser l'espace, en limitant celui consacré aux voitures pour accroître celui dédié aux activités, et donc à la création d'emplois.

Monsieur le Président espère que certaines entreprises auront les moyens de financer des parkings à étages, vis-à-vis desquels il se dit très favorable. Il confirme que les contraintes environnementales sont bien prises en considération dans le projet, y compris les espaces verts et la replantation d'arbres.

Monsieur Bernard MACHEFERT rappelle que, contrairement à ce qui est souvent indiqué au sein de l'Assemblée pour suggérer que la mandature précédente n'a mené aucune action dans ce domaine, le projet a été décidé et lancé par l'ancienne mandature.

Monsieur le Président en convient, comme cela a été rappelé au mois de mars. Il ajoute que le projet sera mené à bien, sur la base d'un coût au mètre carré compétitif. Après les difficultés liées aux fouilles archéologiques, un travail remarquable a été réalisé par les services, en particulier Eva TREMBLE, qui a permis de redélimiter le périmètre des fouilles. Une nouvelle négociation avec la DRAC a par ailleurs conduit à l'obtention d'une baisse de 200 000 euros supplémentaires, et le réaménagement de l'espace génère une augmentation des parcelles permettant d'accueillir un plus grand nombre d'entreprises. Le projet s'engage désormais dans la phase de marketing qui aboutira à la vente de la zone afin que des entreprises productives, créatrices d'emplois, puissent s'installer au plus tôt.

En l'absence d'autres remarques ou questions, il est proposé la délibération suivante :

Vu l'article L. 122-1 du code de l'expropriation,

Vu l'article L. 126-1 du code de l'environnement,

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 5 mai 2015,

Vu la demande de la préfète de Région du 5 mai 2015,

Vu l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant enquête au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et d'une enquête conjointe parcellaire,

Préambule :

Le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Centre Atlantique situé sur la commune de Saint Georges des Coteaux est un projet d'intérêt communautaire que la Communauté D'Agglomération de Saintes réalise dans le cadre de sa compétence développement économique.

Les études et le lancement de la concertation préalables à la création de la ZAC ont fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 15 décembre 2011. Le bilan de la concertation et le dossier de création ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2012.

Le projet d'aménagement est soumis à Etude d'impact conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement. L'aménagement de la ZAC nécessite la maîtrise foncière d'une surface de 19ha environ, une Déclaration d'Utilité Publique est requise pour garantir l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération conformément au Code de l'expropriation.

Le dossier de réalisation, le dossier Loi sur l'Eau, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'enquête parcellaire ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 10 avril 2013.

L'ensemble de ces procédures et démarches doit au terme de l'enquête publique et conformément aux articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.122-1 du code de l'expropriation, aboutir à une déclaration de projet actant l'intérêt général du projet.

L'étude d'impact de l'opération a été soumise à l'avis de l'autorité environnementale, cet avis a été rendu le 6 septembre 2012 par le Préfet de Région. L'étude d'impact a été jointe au dossier loi sur l'Eau, au dossier d'Utilité Publique et au dossier d'enquête parcellaire qui ont fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêt préfectoral en date du 9 janvier 2015.

L'enquête publique conjointe à l'ensemble des procédures a été diligentée du mercredi 4 février 2015 au vendredi 6 mars 2015. Le conseil communautaire du 19 février 2015 a émis un avis favorable sur le dossier Loi sur l'Eau soumis à enquête.

Le rapport du commissaire enquêteur désigné par la Tribunal Administratif a été transmis à la communauté d'agglomération le 5 mai 2015. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la déclaration d'utilité publique tout en précisant que des situations devront être éclaircies au regard des observations relatives aux parcelles agricoles restant à acquérir.

1- Objet de l'opération

La ZAC Centre Atlantique est un projet d'aménagement à vocation économique réalisé sur une emprise de 56 ha sur la commune de Saint Georges des Coteaux. Cette zone d'activités

économiques est localisée entre la route de La Rochelle et la route de Royan, le long de l'autoroute A10, ce qui lui confère une accessibilité privilégiée ainsi qu'une visibilité depuis les axes majeurs. Elle est située en continuité d'une urbanisation existante sur un secteur d'activités identifié et majeur pour le territoire de l'agglomération : le Parc Atlantique qui regroupe 365 entreprises sur 165ha.

Le programme de l'opération est constitué de 37 ha de surfaces cessibles dont :

- un secteur à vocation commerciale de 11ha (30% de la surface cessible) dédiés aux grandes enseignes de rang national dans l'équipement de la maison en continuité de la zone commerciale existante ;
- un secteur à vocation productive de 25 ha (70% de la surface cessible) dédiés aux entreprises industrielles et artisanales en lien direct avec l'autoroute ;
- 1 ha est dédié à un pôle de vie qui regroupera des services aux entreprises et aux usagers.

Le Programme des Equipements Publics prévoit :

- la création d'un boulevard urbain reliant la RD 137 à la RD 237 par le biais de deux giratoires de maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, financés à 60% par la CDA ;
- des voiries secondaires et tertiaires permettant l'accès aux parcelles privées ;
- des aménagements paysagers de qualités et adaptés à une gestion différenciée ;
- un système complet de gestion des eaux pluviales associé aux aménagements paysagers par des noues et respectant au maximum la topographie du site ;
- des circulations douces sur l'ensemble de la zone offrant une alternative à la voiture à la fois pour les employés et les usagers ;
- une station d'épuration des eaux usées ;
- la fibre optique et l'ensemble des réseaux de télécommunication ;
- un éclairage public adapté et économe ;
- les réseaux électriques permettant l'approvisionnement et la production en énergie renouvelable ;
- le réseau de gaz ;
- tous les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la ZAC ;
- ...

2- Motifs et considérations justifiant de l'intérêt général de l'opération

La création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre Atlantique revêt un caractère d'intérêt général largement exposé dans le dossier de Déclaration d'Utilité publique et répondant aux deux enjeux majeurs du territoire de l'agglomération en matière de développement économique :

- Créer une offre foncière adaptée et maîtrisée pour les entreprises de production ;
- Maintenir l'attractivité commerciale départementale sur un espace identifié.

La création de ce foncier à destination des entreprises de production sur 70% de la surface cessible de l'opération permettra :

- D'assurer le parcours résidentiel et le développement des entreprises productives endogènes assurant ainsi le maintien des emplois sur le territoire ;
- d'implanter et d'attirer des entreprises exogènes pour générer de nouveaux emplois permettant de redynamiser l'attractivité du territoire ;
- de détendre le marché foncier et immobilier d'entreprises en créant une offre foncière maîtrisée par le biais d'une opération publique, en termes de prix de commercialisation, et adaptée aux entreprises ciblées.

La création de foncier à destination des entreprises commerciales sur 30% de la surface cessible de l'opération permettra :

- l'implantation de grandes enseignes locomotives pour reconquérir la zone de chalandise.
- l'implantation de ces commerces de rang national sur un espace repéré en continuité des commerces existants afin de ne pas fragmenter l'offre commerciale.

Par ailleurs, outre la création d'emplois et le maintien d'une économie dynamique sur le territoire de l'agglomération, cette opération d'aménagement revêt un caractère d'intérêt général par la mise en œuvre d'un projet répondant aux principes de durabilité :

- densification et mutualisation des espaces ;
- mutualisation des fonctions et des usages ;
- circulations douces et transport en communs ;
- gestion différenciée des espaces verts sans utilisation de produits phytosanitaires favorable au maintien de la biodiversité ;
- développement des énergies renouvelables et limitation de l'éclairage ;
- ...

3- Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et des conclusions du commissaire enquêteur

L'autorité environnementale a jugé que les aspects environnementaux avaient été correctement pris en compte dans l'étude d'impact au stade du dossier de création tout en précisant que des compléments devront être apportés en phase plus avancée du projet. C'est notamment le cas de la gestion des eaux pluviales et de la prise en compte du périmètre de captage de Coulonge, ayant fait l'objet du dossier Loi sur l'Eau. C'est également le cas de l'intégration paysagère et des espèces protégées qui font l'objet d'un travail spécifique de la maîtrise d'œuvre du projet en lien avec les services de la ville de Saintes. C'est également le cas du trafic routier qui a fait l'objet d'une étude complémentaire ajoutée au dossier d'étude d'impact soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable au projet de création de la ZAC Centre Atlantique, tout en notant que « *certaines situations sont nébuleuses, et devraient être éclaircies, voir les observations de l'enquête conjointe et l'observation°3-6* » du rapport d'enquête publique.

La Communauté d'agglomération confirme les éléments fournis au dossier par le commissaire enquêteur.

Au vu de ces éléments et de l'ensemble des éléments du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, de l'Etude d'Impact et du Dossier loi sur l'Eau ayant fait l'objet de l'enquête publique, il est proposé au conseil communautaire de :

- Se prononcer favorablement sur l'intérêt général de cette opération ;
- De donner un avis favorable à la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique.
- de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à

- *67 voix pour*
- *2 abstentions*

EXERCICE 2015 - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Philippe ROUET explique que l'urgence de certaines dépenses a contraint à un premier ajustement, sachant qu'au mois de septembre, le Budget supplémentaire permettra, sur la base du travail réalisé dans les commissions, de réaliser de nouvelles modifications dans l'intérêt de l'Agglomération.

La recette supplémentaire provenant d'un ajustement de la CVAE de 208 000 euros permettra de mener les actions suivantes :

- o financer l'étude de 30 000 euros au titre de l'accompagnement en ressources humaines ;
- o répondre favorablement aux classes découvertes, qui remportent un vif succès, pour 6 915 euros supplémentaires ;

- verser un complément de subvention de 15 000 euros à destination du centre social des Boiffiers ;
- verser un complément de 38 000 € au SYMBA suite à la reprise par ce dernier des syndicats de bassins de l'antenne et de Dandelot qui a généré une nouvelle clé de répartition financière ;
- verser 73 000 euros de complément au Pays de Saintonge-Romane au titre de 2014 ;

Le solde sera viré à la section d'investissement. En termes d'investissement, les actions envisagées sont les suivantes :

- financer l'aménagement de nouveaux bureaux (incidence mutualisation) et sécuriser le parking de la CDA ;
- financer la signalétique fermière, selon les engagements passés ;
- acquérir des logiciels, pour 27 000 euros ;
- réduire les crédits accordés au SYMBA à hauteur de 18 000 euros (repris dans le cadre de la subvention accordée au SYMBA).

Le total représente 95 000 euros de recours à l'emprunt, compte tenu du virement de la section de fonctionnement.

La politique des déchets subit l'incidence des modifications des statuts du SMICTOM. La nouvelle compétence collecte reprise par la CDA implique le transfert de 4 agents à hauteur de 136 000 euros, ainsi que des charges courantes supplémentaires à hauteur de 27 000 euros. En contrepartie, la CDA ne s'acquitte plus des 150 000 euros au bénéfice du SMICTOM. L'excédent ainsi dégagé s'établit à 13 150 euros.

La reprise de la gestion des déchetteries de BURIE et de CHANIERES par la CDA rapporte 23 000 euros. La prévention des déchets est transféré au SMICTOM, avec le chargé de mission et deux animateurs. Il s'ensuit la baisse de 34 000 euros de masse salariale pour la CDA et l'annulation des actions de communication, soit un gain de 71 000 euros.

Quelques ajustements supplémentaires sont réalisés au titre des recettes de fonctionnement, sans conséquence sur la section d'investissement. La CDA a la capacité de financer les suites de la reprise en gestion directe, comprenant des caissons, des containers, des points d'apport volontaire, un véhicule léger, ainsi que l'apport en capital de l'emprunt affecté à la construction de la déchetterie de CHANIERES.

Ces dépenses sont financées par le report en 2016 d'une benne à ordures ménagères (220 000 €) par la suppression de crédits pour l'achat de composteurs (80 000 € repris par le SMICTOM) et la suppression de broyeurs (35 000 €).

L'occupation de l'Hôtel d'entreprises implique la nécessité de fonds pour l'entretien, pour près de 4 000 euros de dépenses en fonctionnement, sachant que les loyers perçus s'élèvent à 4 738 euros de recettes.

Monsieur ROUX demande si l'inscription d'un complément de subvention au bénéfice du centre social des Boiffiers, inscrit au Budget principal à hauteur de 15 000 euros, est consécutive aux annonces dans la presse sur la politique de la ville. En effet, il était précisé que la CDA devait compenser des attributions transférées aux centres sociaux. Il souhaite savoir si la CDA se substitue à la ville ou s'il s'agit d'une nouvelle forme de mutualisation.

Monsieur le Président répond que la CDA ne se substitue pas à la Ville et rappelle que le financement des centres sociaux par la CDA n'est pas une nouveauté. Comme il a eu l'occasion de le rappeler au sein du Conseil municipal, la remise en cause des centres sociaux n'a jamais été envisagée. En revanche, il leur a été demandé de mener une réflexion sur leur mode de gestion, en particulier pour la réalisation d'économies grâce à une mutualisation. A cet égard, les réunions organisées depuis le début de l'année ont permis de réaliser des progrès significatifs. En particulier, lors de la réunion du 3 juin dernier, en présence des financeurs que sont le Département, la Communauté d'agglomération, la Ville et la CAF, ainsi que des présidents des centres sociaux et des autorités régionales de la CAF, a décidé le maintien des actions,

l'élargissement des territoires d'intervention, une mutualisation des fonctionnements et une réflexion sur une hypothèse de fusion. Sur la base de ces pistes de travail identifiées, deux groupes de travail ont été mis en place, l'un sur les expériences territoriales extérieures, copiloté par Madame Aline CARRILLO, présidente du centre social Belle Rive, et l'autre sur les hypothèses en termes de moyens et de projets, copiloté par la Fédération départementale des centres sociaux et le Conseil départemental. Les conclusions de ces groupes de travail seront rendues fin septembre. Des avancées majeures ont donc été accomplies dans la réflexion menée sur la gestion, tout en envisageant un élargissement du territoire d'intervention. L'intervention de la CDA proposée par la délibération modificative semble normale compte tenu de la situation financière difficile du centre Boiffiers-Bellevue, contrairement à celui de Belle Rive dont la gestion est satisfaisante, afin de ne pas menacer les projets et actions des centres sociaux. Par ailleurs, il convient de noter que la Ville de SAINTES a voté une subvention supplémentaire de 35 000 euros, établissant ainsi un apport total de 50 000 euros. En outre, la délibération est cohérente avec les discussions menées avec les centres sociaux et les avancées concrètes qui ont été réalisées. A ce sujet, Monsieur le Président salue le travail effectué par l'ensemble des parties prenantes.

Monsieur Eric PANNAUD ajoute que le BP 2015 prévoyait une diminution de l'aide accordée au centre social des Boiffiers. La présente délibération découle de la proposition de ce centre, en cohérence avec le projet que la CDA a souhaité consolider l'année précédente. La délibération consiste donc à ajouter 15 000 euros à la diminution qui avait été décidée.

Madame Laurence HENRY note que 4 000 euros sont destinés aux « lavabos défectueux » et s'étonne de l'importance de cette somme, compte tenu du faible nombre de lavabos à l'Hôtel d'entreprises.

Monsieur Philippe ROUET répond qu'une partie des locaux n'était plus utilisée. L'indication « lavabos défectueux » renvoie à la remise à niveau des locaux qui seront désormais utilisés.

Madame Laurence HENRY demande si les travaux sont réalisés par des entreprises extérieures. Elle a été informée de réparations effectuées à deux reprises, une première fois par les services internes puis par des services extérieurs. Elle ajoute qu'à la cantine, un passe-plats a été d'abord réparé en y posant du carrelage, puis de l'inox. Elle considère qu'une meilleure gestion permettrait de réaliser des économies sans pénaliser le personnel.

Monsieur Philippe ROUET se dit étonné de cette information. Il prendra les renseignements nécessaires sur le sujet.

Madame Laurence HENRY note le financement d'une étude de 30 000 euros au titre de l'accompagnement en ressources humaines. Il lui semble cependant qu'un élu est rémunéré pour mener ce travail, pour un salaire situé au-dessus du revenu médian des Français.

Madame THOUARD répond que l'élue en charge des ressources humaines a abandonné son emploi et a dû embaucher une personne qui lui coûte plus cher. Pour ce qui est de l'audit social, décidé à la suite du malaise constaté notamment dans les tracts de différents syndicats, le retour a été rendu ce jour.

Madame Laurence HENRY en conclut que le vote concerne une action déjà réalisée.

Madame THOUARD répond qu'il s'agit des suites de l'étude.

En l'absence d'autres remarques ou questions, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Il est exposé qu'il convient d'effectuer les modifications budgétaires selon les tableaux joints en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 208 833 €

Côté recettes, une recette fiscale supplémentaire au titre de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) de 208 833 € est enregistrée au compte 73112

Côté dépenses, Il s'agit de procéder à l'enregistrement des principales réalisations budgétaires suivantes :

- Le financement d'une étude de 30 000 € au titre de l'accompagnement en ressources humaines est inscrit au compte 617,
- Les demandes de financement des classes découvertes pour le premier semestre 2015 sont plus fortes qu'attendues. Un besoin de financement complémentaire de 6 915 € est nécessaire au compte 6574,
- Un complément de subvention pour le centre social des Boiffiers est également inscrit pour 15 000 €,
- La reprise par le SYMBA des Syndicats de bassins de l'antenne et de Dandelot a généré une nouvelle clé de répartition financière qui génère un besoin complémentaire de 38 440 €,
- Des omissions de rattachement à l'exercice 2014 nécessitent d'inscrire une participation au Pays de Saintonge Romane pour 73 385,75 € et une subvention à la Mission Locale pour 300€,
- Enfin, un virement à la section d'investissement (chap. 021) est inscrit pour un montant de 46 792,25 € afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 142 386 €

Côté dépenses d'investissement, on compte essentiellement quatre opérations :

- 105 000 € afin de mettre en œuvre l'aménagement de nouveaux bureaux au siège de la CDA et la sécurisation du parking sur l'opération 371,
- 27 386 € sur l'opération 476 au titre de la signalétique fermière,
- 27 000 € de licence pour des logiciels sur l'opération 474,
- Enfin une réduction de 18 000 € de crédits est annulé (repris dans le cadre de la subvention accordée au SYMBA).

Les recettes enregistrent l'augmentation du recours à l'emprunt (chap. 16) pour un montant de 95 593,75 € et le virement en provenance de la section de fonctionnement (chap. 023) pour 46 792,25 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

BUDGET ANNEXE POLITIQUE DES DECHETS

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de - 24 000 €

La présente décision modificative vise à traduire budgétairement les modifications intervenant dans le cadre de la reprise en gestion directe de la compétence collecte et déchetteries, auparavant exercée par le SMICTOM.

Par ailleurs, le SMICTOM a modifié ses statuts et s'est vue ainsi transférer la compétence prévention des déchets à compter du 1^{er} août 2015 jusque là exercée par la CDA ce qui permettra un effet levier important sur les financements extérieurs.

Les modifications budgétaires en dépenses s'organisent autour de ces trois thématiques, comme suit :

1. **Reprise de la compétence collecte pour un excédent net de 13 150 €** : 4 agents sont dans ce cadre transférés à la CDA (136 150 €), des charges courantes supplémentaires sont nécessaires pour assurer le service (27 000 €). Enfin, la participation au SMICTOM est réduite de 150 K€ (compte 651).
2. **Reprise de la gestion des déchetteries de Burie et de Chaniers pour un excédent net de 23 077 €** : 2 agents sont dans ce cadre transférés à la CDA (33 043 €), des charges courantes supplémentaires sont nécessaires pour assurer le service (12 000 €), un emprunt nouveau d'un capital restant dû de 279 499,93 € génère une charge d'intérêts nouveaux de 1 880 €. Enfin, la participation au SMICTOM est réduite de 70 K€ (compte 651).
3. **Prise de la compétence « Prévention des déchets » par le SMICTOM, générant un excédent de 71 000 € pour la CDA de Saintes** : Un chargé de mission et deux animateurs sont repris par le SMICTOM (baisse de 34,5 K€ de la masse salariale) tandis que des actions de communication pour 36,5 K€ sont également annulées.

Les recettes de fonctionnement sont réduites de 24 K€ du fait du départ d'un contrat aidé au SMICTOM et 20 K€ du fait de la fin de remboursement d'un mandat syndical d'un agent. Afin d'équilibrer la section, un abondement de 56 927 € au chapitre des dépenses imprévues est réalisé.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 0,00 €

Des dépenses complémentaires sont nécessaires afin de mener à bien la reprise en gestion directe de la collecte et des deux déchetteries : des caissons pour 35 K€, des conteneurs pour 100 K€, des points d'apport volontaire pour le tri (70 K€), un véhicule pour 16,5 K€ et la part en capital de l'emprunt affecté à la construction de la déchetterie de Chaniers pour 14,4 K€

Ces dépenses sont financées par le report en 2016 d'un Benne à ordures ménagères (- 220 K€), par la suppression des crédits pour l'achat de composteurs (80 K€ - repris par le SMICTOM) et la suppression de broyeurs (35 K€).

Pour équilibrer la section, des réserves sont faites sur l'opération 63 (99,1 K€).

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 738,18 €

Côté dépenses, un besoin complémentaire de 4 000 € est mis en évidence dans le cadre de l'entretien du bâtiment (lavabos défectueux). Par ailleurs, des crédits supplémentaires de 738,18 € sont nécessaires pour financer les admissions en non valeurs présentées par le trésorier (compte 6541).

Afin d'équilibrer la section, il est rajouté 4 738,18 € de recettes de loyers, anticipées plus fortes qu'attendues du fait d'un taux de remplissage important (compte 752).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte ces propositions à

- 49 voix pour
- 20 abstentions

QUESTIONS DIVERSES

- La position de la CDA sur le PLUI

Monsieur ROUX précise que sa commune est engagée dans une réflexion pour la révision du PLU. A cet égard, la position de la CDA par rapport au PLUI et la loi ALUR devrait être clarifiée. Il serait en effet dommage de financer un PLU à hauteur de 35 000 à 50 000 euros pour l'annuler ensuite. Une décision sur le sujet devrait intervenir avant 2017 pour orienter la décision des Communes dans ce domaine.

Monsieur le Président répond qu'en collaboration avec le DGS, Monsieur Frédéric LALEU, et la directrice de pôle, Madame Céline MARMET, il a demandé aux services de réfléchir à une présentation de PLUI. Le travail a dû cependant être interrompu car les équipes ont été mobilisées sur le SCOT. La présentation, prévue au départ avant juillet, pourrait être reportée au mois de septembre au sein du Bureau, pour lancer un travail en commission. Une analyse financière a été également demandée, permettant d'évaluer le coût du PLUI pour les Communes, qui doivent également participer. Il convient d'abord de connaître le prix d'un PLUI au niveau de l'Agglomération, puis d'estimer l'apport des Communes, afin d'en évaluer la faisabilité. Par ailleurs, le SCOT implique pour la plupart des Communes une révision de leur PLU, dans un délai de trois ans. Une décision devrait donc être prise avant la fin de l'année, sachant que les Communes qui auront commencé leur PLU pourront intégrer le PLUI, à condition que le PADD n'ait pas été validé.

Monsieur SIMON ajoute que cette démarche suppose des dépenses communes. Une décision sur la position de la CDA permettra aux Communes de prendre leurs responsabilités.

Monsieur le Président en convient. Il ajoute que deux données du SCOT sont contestées, concernant le taux résidentiel et le nombre d'hectares réservés au développement économique. A la suite d'une démarche auprès de la sous-préfète, le contenu du SCOT sera clarifié et le PLUI pourra ainsi être précisé.

Monsieur ROUX indique en déduit que la procédure du PLU sera suspendue jusqu'au mois de septembre.

Un Conseiller Communautaire insiste sur les difficultés posées par l'absence de définition du SCOT.

Monsieur le Président en convient et répète que le SCOT devrait aboutir prochainement, dans un sens acceptable pour l'Etat sans pour autant contraindre outre mesure la CDA. La situation devrait être clarifiée à la suite des réunions programmées en septembre.

- La Charente

Monsieur le Président propose à Madame Laurence HENRY de se rapprocher de Jean-Claude CLASSIQUE concernant l'ensemble des actions effectuées sur la Charente et la vision du projet de développement touristique sur toute la vallée verte de la Charente. Si besoin, la question pourrait être inscrite à l'ordre du jour.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le Président clôt la séance. Il remercie l'ensemble des participants.

Monsieur Jean-Marc CAILLAUD déclare que la commune de SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX est heureuse d'accueillir la CDA pour partager un moment convivial.

Monsieur le Président souhaite que ce moment convivial à la fin de chaque Conseil Communautaire devienne une tradition.

Le secrétaire,